

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 27/09/2016	Délibération n° 2016/19 – p1/2
Objet : Modification des statuts d'INFOCOM'94	
Nomenclature de télétransmission : 5.7.5. Modification statutaire	

<u>Nombre de membres</u>	L'an deux mille seize,
En exercice :	34 le vingt sept septembre à vingt heures,
Présents :	19
Votants :	26
Procurations :	7

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Sont présents :

Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Emile JOSSELIN, Muguet NGOMBE, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Georgette REGNAULT, Corinne POIGNANT, Pierre JUNILLON, Carole DRAI, Alain GUETROT, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Christian FOSSOYEUX, Michel CLERGEOT

Sont représentés :

Marie CURIE a donné pouvoir à Jean-Daniel AMSLER
Evelyne BAUMONT a donné pouvoir à Anne-Marie BOURDINAUD
Jean-Raphaël SESSA a donné pouvoir à Muguet NGOMBE
Gilles MATHIEU a donné pouvoir à Pierre JUNILLON
Christophe IPPOLITO a donné pouvoir à Carole DRAI
Vincent DELHOMME a donné pouvoir à Alain GUETROT
Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Michel CLERGEOT

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Stephan SILVESTRE, Francis SELLAM, Jean-Raphaël SESSA, Romain BLONDEL, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Vincent DELHOMME, Isabelle LAFON, Claudia MARSIGLIO

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

À réception de la version des statuts approuvé par le comité du 16 décembre 2015, le représentant de l'Etat a invité le syndicat à les revisiter dans une optique davantage tournée vers les territoires. À l'écoute des objectifs et orientations destinés à favoriser la construction territoriale, il a encouragé le syndicat à limiter dans ces statuts les aspects techniques accompagnant ces évolutions et à les renvoyer à des délibérations du Comité qui les appréciera au cas par cas et au fur et à mesure des sollicitations tant sur les modalités d'adhésion que de tarification.

La version proposée ne conserve donc la notion de convention dans son article 2 que pour les organismes satellites aux adhérents et renvoie dans son article 6.C la gestion d'un nouvel adhérent au comité syndical.

L'article 6, qui concerne les contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ou des établissements publics territoriaux, a lui été complètement revisité après les conclusions du groupe de travail tarification qui a cherché et trouvé un moyen de prendre en compte les besoins et les compétences différents selon les territoires et la nécessité de pouvoir opérer un glissement des charges et des recettes au fur et à mesure des transferts de compétences entre les villes et leur territoire.

Il appartiendra dès lors collectivement aux villes, aux territoires et au syndicat d'apprécier la proportion du transfert concerné par des traitements ou services d'INFOCOM'94. Chaque territoire sera ainsi traité de façon spécifique. Comme c'était le cas précédemment pour le taux applicables aux communautés d'agglomération, il reviendra chaque année au comité de gérer les modalités correspondant à l'évolution des territoires lors de l'élaboration des budgets.

Séance du 27/09/2016	Délibération n° 2016/19 – p2/2
Objet : Modification des statuts d'INFOCOM'94	
Nomenclature de télétransmission : 5.7.5. Modification statutaire	

Enfin, la qualification juridique des établissements publics territoriaux (EPT) ayant été confirmée par les services de la Préfecture, le terme générique d' « EPCI » ou « EPCI /EPT » est conservé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5212-1 et suivants relatifs à la création et à la constitution des Syndicats de Communes, L5211-18 relatifs aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 30 décembre 1966 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Secteur Central du Val de Marne,

Vu les arrêtés préfectoraux subséquents portant modification de la décision institutive,

Vu les statuts d'INFOCOM'94 approuvés par arrêté préfectoral 2015/4360 du 28/12/2015,

Considérant la disparition des communautés d'agglomération de Plaine Centrale et du Haut-Val-de-Marne et leur regroupement au sein de l'Etablissement Public Territorial T11 Grand Paris Sud Est Avenir au 1^{er} janvier 2016,

Considérant la nécessité d'adapter les statuts du syndicat en raison de ces transformations territoriales,

Considérant qu'il appartient en premier lieu, en application de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, au comité de délibérer sur cette modification et d'appeler ensuite les assemblées délibérantes des différentes collectivités adhérentes à se prononcer,

Vu le projet des statuts d'INFOCOM'94 ci-annexé,

Après avoir entendu le Président dans son rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : approuve à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel ils auront été approuvés par arrêté préfectoral les statuts ci-annexés.

Article 2 : dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-3.

Article 3 : dit que la présente délibération sera notifiée :

- À Monsieur le Préfet du Val de Marne
- À Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Joinville-le-Pont, La Queue-en-Brie, Limeil-Brévannes, Maisons-Alfort, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Nogent-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Sucy-en-Brie, Villecresnes et Villiers-sur-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 27/09/2016


Le Président
Alain GUETROT

